

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 16 avril 2012

Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne Cité administrative 02018 LAON CEDEX

Monsieur le Directeur,

Par lettre circulaire en date du 19 mars 2012, vous affirmez que tous les agents placés sous votre autorité ont interdiction de participer à toute manifestation publique en compagnie d'élus durant la période du 23 mars au 17 juin au motif d'une obligation de réserve durant la campagne électorale.

L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires proclame la liberté d'opinion au sein de la Fonction publique.

Antérieurement à cette loi, le Conseil d'Etat avait déjà rappelé (Ministère des armées c/HOCDÉ CE 3 janvier 1962) le droit pour tout fonctionnaire de participer à une manifestation à caractère politique qui se déroule hors des locaux des services publics et des heures de service. Ce principe de libre expression des agents en dehors des heures de services constitue une liberté fondamentale qui ne saurait être remise en cause par « l'obligation de réserve » que vous invoquez. En effet, cette notion est de création jurisprudentielle et il appartient au juge administratif de vérifier si le comportement d'un agent participant à une réunion politique est incompatible avec la fonction publique exercée ou si les opinions qu'il exprime le sont de façon démesurée.

En outre, cette « obligation de réserve » ne peut être décrite de manière identique pour tous les agents car l'appréciation du juge dépend de la nature des fonctions exercées.

Je vous rappelle par ailleurs qu'aux termes de la circulaire FP 1919 du 10 février 1998, tout candidat aux élections présidentielles ou législatives dispose de 20 jours d'autorisation spéciale d'absence pour participer à la campagne électorale.

Par ces motifs, je vous demande de rapporter votre instruction du 19 mars en tant qu'elle est prise manifestement par excès de pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma vigilance syndicale.

Jean-Marc CANON Secrétaire Général de l'UGFF-CGT